

Bulletin de souscription de parts sociales



Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :
Centrales Villageoises du Pays du Saintois
23, rue du Maréchal Lyautey 54330 OGNEVILLE

Important : document à retourner en 2 exemplaires aux "Centrales Villageoises du Pays du Saintois"

Pour les personnes physiques.

Mme__ M.____ Nom _____ Prénom _____
Date de naissance ____/____/_____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
Courriel _____
N° de téléphone ____/____/____/____/____

Pour les personnes morales.

Raison sociale _____
Forme juridique _____
Siège social _____
SIRET/ APE _____
Adresse _____ Code postal-Commune _____
Représenté par _____
Agissant en qualité de _____
Courriel _____
Téléphone _____ Fax _____

Déclare avoir pris connaissance des statuts de la Société Coopérative "Centrales Villageoises du Pays du Saintois" et vouloir en devenir sociétaire. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative "Centrales Villageoises du Pays du Saintois".

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ part(s) de 50 € = _____ € (en chiffres)

Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre de Centrales Villageoises du Pays du Saintois
 Virement au compte Centrales Villageoises du Pays du Saintois à la Nef IBAN :
FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX – Code BIC XXXXXXXXXXXXXXXXX (n° en cours)

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique et que la Société coopérative "Centrales Villageoises du Pays du Saintois" ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de "Centrales Villageoises du Pays du Saintois", limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Date ____/____/____

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le
cas échéant _____

Fait à _____

(En 2 exemplaires)

Centrales Villageoises du Pays du Saintois

souscription au capital

Les coopératives du réseau Centrales Villageoises ont fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique du projet des Centrales Villageoises. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

"Centrales Villageoises du Pays du Saintois" est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57% dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 5 catégories : Producteurs, Bénéficiaires, Collectivités, Associations, Entreprises. Pour les assemblées générales la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie est représentée au Conseil de gestion coopérative.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. "Centrales Villageoises du Pays du Saintois" est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Le montant des parts sociales est fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet des "Centrales Villageoises du Pays du Saintois".

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables.



Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. Un certificat de part sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil de gestion coopérative, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans. Dans tous les cas, les remboursements sont effectués dans le courant de l'année civile suivant celle de la demande après la validation des comptes annuels par l'assemblée générale ordinaire.

Le placement d'argent dans la société "Centrales Villageoises du Pays du Saintois" est-il sûr ?

L'objectif est de parvenir à faire de "Centrales Villageoises du Pays du Saintois" une structure stable et pérenne, destinée à contribuer au développement d'une énergie respectueuse de l'environnement. Comme toute prise de part sociale, souscrire au capital social de "Centrales Villageoises du Pays du Saintois" est avant tout un acte militant et inclut un risque financier.

Quels sont les avantages financiers ?

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

Les Centrales Villageoises attendent de leurs sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.

